Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_85-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Erwan MOISAN, Georges RIOU, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Yann HAMON, Julien BALADI
Absents excusés	Mesdames Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY) Messieurs Philippe BOUCHARD (donne pouvoir à Yann HAMON)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Benjamin PASCOU, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-85 **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le 13 octobre 2020, l'assemblée délibérante de la précédente mandature a voté le Règlement Intérieur régissant les séances du Conseil Municipal de la Ville de Langueux. Règlement modifié le 13 décembre 2022 dans son article 34, relatif à l'expression politique des différents groupes composant l'assemblée délibérante.

C'est ce règlement qui a régit les 6 premiers mois de cette nouvelle mandature, dans l'attente d'une nouvelle version qu'il faut à présent voter puisque nous sommes dans les 6 mois après les élections.

Un groupe de travail, composé de représentants de la Majorité et du groupe d'opposition, a été créé afin d'échanger sur ce document qui vous est soumis aujourd'hui.

Je vous précise que la majorité des articles votés sous le précédent mandat reste la même, à part les modifications suivantes :

- MODIFICATIONS D'ARTICLES *(modifications en rouge)* :

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENTS DES DEBATS

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : (...) Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances font actuellement l'objet d'un enregistrement audio.

Le sujet d'une captation vidéo et d'une retransmission en direct pourra faire l'objet d'un travail de réflexion. Au vu du résultat de ce travail, un changement du règlement intérieur voté en séance du 28 septembre 2026 pourra être effectué.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_85-DE

ARTICLE 23 – COMPTE-RENDU (DELIBERATIONS)

Article L. 2121-25 du CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions. En cas de vote au scrutin public, les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, figurent dans les extraits des délibérations. Elles sont consultables sur le site internet de la Ville.

En ce qui concerne les débats qui ont lieu au cours de la séance, ceux-ci sont retranscrits, **de manière synthétique**, sous forme de procès-verbal (voir article 24).

Ce procès-verbal sera mis sur le site de la Ville après avoir été adopté par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 34 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article L. 2121-27 du CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Une convention fixe les modalités d'aménagement et d'utilisation du local (un bureau ainsi qu'une salle de réunion) mis à disposition des conseillers des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

➢ AJOUT D'UN ARTICLE :

ARTICLE 32 – COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CONSULTATIVES

Article L 2143-2 du CGCT : le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Elles comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Un groupe de travail sera chargé d'établir un cahier des charges relatif au fonctionnement de ces commissions (composition, nombre de membres, présidence...).

Il est à noter que, tout comme les commissions municipales, les commissions extra-municipales consultatives sont un organe consultatif.

Aussi, **je vous propose** :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil Municipal de la Ville de Langueux joint en annexe dans sa version intégrale ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_85-DE

- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Lydie LETEXIER, Yann HAMON et son pouvoir Philippe BOUCHARD, Julien BALADI, Amandine HARNAY et son pouvoir Valérie TRAISSAC).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD